

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

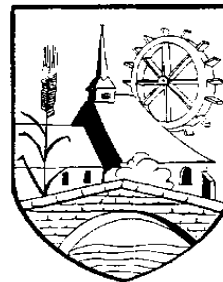
Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE

77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 10 avril 2019

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Etaient présents : M. DUBOIS Maire, M. COUDRON, Mme HERBETTE, M. GOBINOT adjoints, Mmes BARBIER, BRUNEAU, CAPOEN, TORRES, MM. DEVRIESE, GAUDRY, LE MELLLOT,

Absente représentée : Mme CHERON par Mme BRUNEAU.

Absente excusée : Mme MASTI.

Monsieur José GOBINOT a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 12 mars 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2018 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe Base de Loisirs :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe Base de Loisirs.

Approbation du compte administratif 2018 :

Sous la présidence de Monsieur Pierre COUDRON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 558 431,34 €
- Recettes : 775 476,86 €
- Excédent de clôture : 217 045,52 €

Investissement :

- Dépenses : 258 520,77 €
- Recettes : 251 405,23 €
- Restes à réaliser en dépenses : 47 980,00 € et en Recettes : 13 789,00 €.
- Besoin de financement : 41 306,54 €

Hors de la présence de Monsieur James DUBOIS, Maire, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018 présenté.

Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe Base de Loisirs :

Sous la présidence de Monsieur Pierre COUDRON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe Base de Loisirs qui s'établit ainsi :

Exploitation :

- Dépenses : 18 658,99 €
- Recettes : 52 307,60 €
- Excédent de clôture : 33 648,61 €

Investissement :

- Dépenses : 3044,06 €
- Recettes : 22 921,17 €
- Excédent de clôture : 19 877,11 €

Hors de la présence de Monsieur James DUBOIS, Maire, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Base de Loisirs 2018 présenté.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUBOIS, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, constatant un excédent de fonctionnement de 217 045,52 euros affecte à l'unanimité les résultats comme suit :

- **Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement 175 738,98 €.**

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 – budget annexe Base de Loisirs :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUBOIS, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Base de Loisirs, constatant un excédent d'exploitation de 33 648,61 euros affecte, à l'unanimité, les résultats comme suit :

- **Affectation à l'excédent reporté en section d'exploitation du budget annexe Base de Loisirs : 33 648,61 €.**

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 :

Monsieur le Maire propose différentes simulations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **vote** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation 6,71 %
- Foncier Bâti 14,53 %
- Foncier Non Bâti 33,47 %

Budget unique 2019 :

Monsieur le Maire présente et commente le budget unique 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses, à savoir :

- Fonctionnement : 840 022,98 euros
- Investissement : 352 936,54 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité le budget unique 2019 présenté.

Budget unique - Budget annexe 2019 – Base de Loisirs :

Monsieur le Maire présente et commente le budget annexe de la Base de Loisirs 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses, à savoir :

- Exploitation : 72 448,61 euros
- Investissement : 28 631,57 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité le budget annexe 2019 présenté.

Subventions communales 2019 :

Le conseil municipal **vote** à l'unanimité les subventions communales 2019 comme suit :

Association Valentin Haüy	45 €
COM DEP LIGUE NAT contre cancer	45 €
COM CONT TUBERC MAL RESP S & M	45 €
Bleuets de France (O.N.A.C.)	45 €
Association contre la myopathie (AFM)	45 €
Association des paralysés de France (APF)	45 €
Mutuelle du Personnel communal (MNT)	45 €
A. F. Sclérose en plaques (AFSEP)	45 €
Association France Alzheimer Seine et Marne	45 €
Handisport Seine et Marne	45 €
F.N.A.C.A. Comité La Ferté Gaucher	40 €
Anciens Combattants St Rémy	40 €
Canoë Kayak	250 €
L'Espérance Resbacienne	350 €
Club de l'Amitié	350 €
Association Catholique Chauffry - St Siméon – St Rémy	90 €
Association Départementale Les restaurants du Cœur	45 €

Contrat FER – Réfection voirie VC 8 – demande de subvention :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet : réfection de la voirie VC n° 8 – entre les Lieudits Le Montcel et La Cornée (entrée St Rémy), pour un montant de travaux estimé à 61 901,54 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de travaux présenté et son échéancier.

Il précise qu'aucunes autres demandes de subventions n'ont été sollicitées.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2019,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77 :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine et Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 »,

Article 2 : d'approuver la convention jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public,

Article 4 : de désigner Monsieur James DUBOIS, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 ».

Accord pour l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au SIANE :

Vu la délibération du 2 avril 2019 n° 2019-018 du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE, et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adoptés par arrêté DRCL BCCCL 2014-n° 22,

Vu la délibération du 8 mars 2019 de la commune de Saint Ouen sur Morin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **donne son accord** pour l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au Syndicat Mixte fermé d'Assainissement SIANE pour :

- La compétence A : assainissement collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

James DUBOIS